

Votre contact

Madame Hélène AUDEVAL
03 26 48 42 28

Durée

1 jour(s),
7 heures

Public

Directeur et Responsable RH
Responsable paye et rémunérations
Responsable Comptable et Financier
Chef d'entreprise

Prérequis

Expérience dans l'une des fonctions citées

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 12 participants

Moyens pédagogiques et techniques

Formation associant aspects théoriques et implications pratiques (échanges, exemples concrets)

Remise d'un dossier technique

Formateur

Avocat du département droit social,
Membre du Cabinet Fidal.

Suivi et évaluation

Evaluation de la qualité de la formation par les participants, analyse de l'atteinte des objectifs.

Attestation de fin de formation

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :
Identifier les dossiers à vérifier et à préparer avant un contrôle,
Cerner les étapes de la procédure de contrôle,
Connaître les moyens de défense à opposer à l'Urssaf,
Maîtriser les différentes phases (amiable, puis contentieuse) de contestation des redressements.

Contenu

Quel est le cadre du contrôle URSSAF ?

L'inspecteur URSSAF, l'avis de contrôle, le contrôle sur place, le contrôle sur pièces des petites entreprises.

Quelles sont les différentes étapes du contrôle ?

La lettre d'observations, la réponse du cotisant, la réponse de l'URSSAF, le procès-verbal de contrôle, la mise en demeure.

Comment gérer les pénalités et majorations de retard ?

Les pénalités, les majorations de retard, le paiement avec réserve des redressements, les remises de majoration de retard.

Comment est calculé le redressement ?

Le calcul sur une base réelle, le calcul par échantillonnage et extrapolation, la taxation forfaitaire.

Quels sont les moyens de défense de l'employeur ?

L'irrégularité du contrôle, le rescrit social, la décision explicite prise en connaissance de cause, la portée des contrôles antérieurs, l'opposabilité des circulaires ministérielles, la prescription.

Quels sont les principaux points de contrôle ?

Les frais professionnels et les avantages en nature, les contrats particuliers, les honoraires, les transactions, les accords d'intéressement et de participation, les allègements de charges, les prestations du comité d'entreprise, les contrats de prévoyance et de retraite supplémentaire.

Quels sont les moyens de recouvrement de l'URSSAF ?

La signification de la contrainte, l'opposition à contrainte.

Comment contester les redressements ?

Le préalable amiable obligatoire, la saisine du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, l'appel devant la Cour d'appel, le pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation.

